

Pourquoi la pédérastie n'est pas punie.

Auteur : Foucault, Michel

Présentation de la fiche

Coteb039_f0390

SourceBoite_039 | Freud. Sexualité. Folie. (Cours de Vincennes).

LangueFrançais

TypeFicheLecture

Références bibliographiques[Dambre, Traité de médecine légale et de jurisprudence de la médecine 1859](#)

Référentiel BNF<https://data.bnf.fr/ark:/12148/cb302968456>

RelationNumérisation d'un manuscrit original consultable à la BnF, département des Manuscrits, cote NAF 28730

Références éditoriales

Éditeuréquipe FFL (projet ANR *Fiches de lecture de Michel Foucault*) ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle).

Droits

- Image : Avec l'autorisation des ayants droit de Michel Foucault. Tous droits réservés pour la réutilisation des images.
- Notice : équipe FFL ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle). Licence Creative Commons Attribution - Partage à l'Identique 3.0 (CC BY-SA 3.0 FR).

Notice créée par [équipe FFL](#) Notice créée le 02/10/2019 Dernière modification le 23/04/2021

Données de data.bnf.fr

AUTEUR : Dambre, Ange Louis (? -- ?)

TITRE Traité de médecine légale et de jurisprudence de la médecine, par A. Dambre,...

LIEU DE PUBLICATION Gand

DATE 1859/1867

EDITEUR Gand : H. Hoste (et Bruxelles, G. Mayolez) , 1859-1867

Préface de l'édition de l'œuvre posthume

387

"cette action barbare, produite de la
délivrance ou d'être l'aine du bien morale,
si l'âge du patient et si la répétition + rigueur
de cet acte sur le sujet... Ces infamies
accomplies dans le secret entre adultes
et sans consentement du patient ne tombent
sous les vindictes des lois. La justice
pénale restée désarmée en présence d'un forfait
couvert du mystère qui par cette union, d'un
chacun, ne trouble ni la société que
l'ignore. Y aurait-il vengeance pour la
morale, et le pouvoir public d'interdire
la base des juges ces scandales, ces honneurs
l'orgueil, le mystère? Non, c'est tout" p. 83

A. Dauter. Théorie de
médicaments . II.

Genève. 1860

BnF
MSS

Journal de la Société de la République

1887

Le 1er jour de l'année, l'Assemblée

générale de la Société de la République

a eu lieu le 1er jour de l'année

à 10 heures du matin

à la salle de la Société de la République

à la présidence de M. le Président

de la Société de la République

M. le Président a lu le rapport

de M. le Secrétaire

et a procédé à l'élection

des membres du Bureau

pour l'année 1887

et a procédé à l'élection

des membres du Bureau

pour l'année 1887

et a procédé à l'élection

des membres du Bureau